

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au Bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 40 MAI

Le Gouverneur du Crédit Foncier

Le *Matin* a publié une lettre de M. Levêque, sous-gouverneur démissionnaire du Crédit Foncier, avec copie de sa démission motivée. Dans cette lettre, M. Levêque répudie la responsabilité des actes accomplis ou des dépenses faites par M. Christophle, contrairement aux statuts et aux intérêts du Crédit Foncier.

M. Christophle, gouverneur, a laissé, ainsi que nous l'avons dit, une réplique.

Voici les passages principaux de cette réponse de M. Christophle, communiquée au conseil des ministres :

« Paris, le 5 mai 1890.

« Monsieur le Ministre,

« M. le sous-gouverneur Levêque vous a remis sa démission de sous-gouverneur du Crédit Foncier de France, en déclarant qu'il ne veut pas accepter la responsabilité, tout au moins morale, d'actes accomplis ou de dépenses faites par moi en violation formelle des statuts ou contrairement aux intérêts du Crédit Foncier.

« 1° M. Levêque me reproche de faire chaque mois des dépenses de publicité ou d'administration qui lui semblent exagérées et qui seraient dissimulées dans les écritures sous des rubriques inexactes.

« Il relève, à l'appui de son dire, le chiffre qu'il qualifie d'exorbitant des « frais d'émission des divers emprunts ». Ce chiffre n'a jamais été dissimulé puisqu'il figure, avec tous ses détails, dans les *inventaires pointés par les censeurs* soumis au Conseil d'administration et communiqués aux inspecteurs des finances venus au Crédit Foncier ;

« 2° M. Levêque me reproche de ne plus soumettre depuis plusieurs années aux délibérations du Conseil le budget des dépenses d'administration et le compte annuel de ces dépenses.

« Or, depuis la fondation du Crédit Foncier, il n'a jamais été fait de budget ; les dépenses d'administration se trouvent soumises chaque mois, en même temps que la situation, d'abord à la Commission des finances et ensuite au Conseil qui, après examen, arrête la situation à publier. Le total de ces dépenses est présenté en fin d'année au Conseil lorsqu'il établit les comptes définitifs de l'exercice et qu'il fixe le chiffre du dividende à proposer à l'assemblée générale.

« 3° M. Levêque se plaint qu'une seule commission soit appelée à s'occuper des affaires financières de l'établissement et qu'elle soit devenue mensuelle au lieu d'être hebdomadaire.

« Cette assertion est inexacte ; deux commissions sont chargées de la surveillance de la gestion financière ; elles ont été constituées en ces termes par un arrêté approuvé par le conseil d'administration.

« Quant à l'affaire Bez, que M. Levêque qualifie d'anti-statutaire, elle est tout-à-fait statutaire ; j'ajoute que, d'une façon absolue,

elle est parfaitement régulière, et que ni le syndic de la faillite Bex, ni la Chambre syndicale des agents de change n'ont jamais contesté la légitimité de cette opération.

« Mais je m'arrête, j'aurais l'air de me défendre et de défendre le conseil ; je ne veux plus invoquer qu'un témoignage, celui de l'homme qui a été dans le passé la personnification la plus illustre de l'idée du Crédit Foncier en France, et qui fut avec notre éminent avocat, M. Josseau, l'un des fondateurs de la Société ; M. Dumas, quelque temps avant sa mort, m'adressait ces paroles dans un banquet que m'avait offert le conseil d'administration :

« Vous n'avez pas douté de la fortune du Crédit Foncier, et, prenant le gouvernement d'une main assurée, vous avez dirigé à travers les récifs son vaisseau radoubé ; vous l'avez remis sur son lest et vous le conduisez désormais, retrouvant sa voie, vers ses utiles destinées, au milieu d'une mer calme.

« Nous aimons à le proclamer, ce retour de prospérité nous le devons à votre sagesse dans la conduite des intérêts de l'institution, à votre courage dans la défense de ses droits, à votre scrupuleuse attention à maintenir ses opérations dans la voie régulière que lui trace la loi. »

« Agréé, Monsieur le ministre, etc., etc.
« Signé : ALBERT CHRISTOPHLE. »

LE MINISTRE DES FINANCES

Dans les couloirs, les députés et journalistes, attirés par la réunion de la commission du budget et par quelques commissions importantes, commentaient hier les incidents de la séance de jeudi qui a été si mouvementée à la fin.

On considérait généralement que le ministre des finances était gravement atteint, et sans l'intervention de M. de Freycinet, une crise ministérielle était ouverte.

La situation de M. Rouvier serait d'autant plus compromise que son projet budgétaire soulève de vives résistances. Il en résulte qu'au lieu d'activer l'examen du budget, le ministère traîne de longueurs en longueurs. Déjà on envisage la nécessité de renvoyer à la session extraordinaire, en fin d'année, le vote du budget. Ces anciens errements soulèvent de vives récriminations, principalement parmi les nouveaux députés.

Rien n'empêchait la Chambre de commencer la discussion du budget à la fin de mai. La Commission se réunit chaque jour. Pourquoi acculer les Chambres à une discussion rapide, à toute vapeur ?

C'est que, parallèlement au projet budgétaire, se trouvent les deux grosses questions de l'emprunt et des impôts. Elles seront probablement soumises à la Chambre avant le budget lui-même et on se demande, en ce cas, si le ministre des finances pourra sortir sain et sauf de ces débats importants.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LES CAVALIERS DE SAINT-CYR

Comme nous l'avons annoncé dès mercredi, le ministre de la guerre va supprimer l'année de Saumur qui suivait, pour les élèves cavaliers, la sortie de l'École spéciale militaire.

Depuis 1860, un élève de Saint-Cyr mettait, en réalité, trois ans pour être en état de commander un peloton. On revient très sagement au programme qu'avait élaboré le général Grandin quand il commandait la section de cavalerie ; Saint-Cyr mettra ses 75 élèves-cavaliers à même de faire de bons sous-lieutenants, grâce à une instruction professionnelle de dix-huit mois. Le classement pour la cavalerie se fera désormais après six mois d'école au lieu d'un an.

Saumur va donc être désormais privé de Saint-Cyriens. Ces jeunes gens ne viendront à l'École qu'après avoir passé au régiment ; ils logeront en ville, comme autrefois sous l'Empire, et les appartements qu'ils occupaient dans l'École seront probablement affectés aux élèves-officiers qui, par ce fait se trouveraient plus aisément logés.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Pendant sa tournée de révision, M. le préfet de Maine-et-Loire a bien expliqué aux maires de prévenir les populations que le frère présent sous les drapeaux le jour du conseil de révision ne dispensait plus son frère comme jadis, mais que cette présence était nécessaire pour faire obtenir la dispense le jour même de l'appel de la nouvelle classe. Conclusion : les hommes des classes 1885 et 1886, étant encore sous les drapeaux, ont donné à leurs puînés l'espoir de ne faire qu'une année de service.

« Aujourd'hui, le lendemain du conseil de révision, après avoir donné aux familles nombreuses l'espoir de pouvoir profiter d'un adoucissement de la loi, M. le ministre annonce qu'il renverra les hommes des classes de 1885-1886 au mois d'octobre, c'est-à-dire la veille de l'appel de la classe de 1889. Est-ce pour les dispenser de dispenser leurs frères ?

« Que cette plaisanterie soit pardonnée, car franchement le peuple souverain est traité bien peu sérieusement par ceux qui font ses affaires. »

LES TRAMWAYS ANGEVINS

La *Petite France* publie la note suivante :

« On nous a dit hier que la question des tramways allait revenir sur l'eau.

« Une compagnie nouvelle était en instance pour obtenir l'autorisation de faire deux lignes de tramways, l'une pour les Ponts-de-Cé et l'autre pour Trelazé.

« Il y a bientôt dix ans que l'on parle de cela et rien n'a encore abouti. Nous doutons encore que cette nouvelle soit sérieuse, tout en désirant qu'elle le soit. »

Nous souhaitons à nos voisins d'avoir d'autres

lanceurs et entrepreneurs de tramways que ceux qui ont exploité le Saumurois.

Quel four ! Grands dieux, quel four !

Que notre situation serve d'exemple aux Angevins ; qu'ils usent de toute leur influence pour qu'on ne livre pas sans garantie leurs belles routes à des sociétés sans avenir.

« UNION SAUMUROISE »

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE, DE TIR ET D'ESCRIME

Dimanche 11 mai, tir au stand de l'École de cavalerie, de 9 heures à 11 heures du matin, au fusil Gras, distance 200 mètres, et à 30 mètres au revolver ;

Et de 1 heure à 3 heures, continuation du concours au stand rue des Boires, au fusil tir réduit, au pistolet et à la carabine.

CHAMBRE DE COMMERCE D'ANGERS

La Chambre de Commerce d'Angers, après avoir transmis à M. le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies une réponse générale au questionnaire du Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, est invitée par M. le ministre à formuler un avis précis et détaillé, répondant à la quatrième question ainsi libellée :

« Quatrième question. — Demandez-vous qu'on modifie le tarif général des douanes, soit en ce qui touche le *taux des droits*, soit en ce qui touche leur *classification* ?

« Quelles sont les modifications que vous réclamez, et pour quelles raisons les réclamez-vous ? »

La Chambre de Commerce invite tous les intéressés de sa circonscription à lui faire parvenir, avant le 20 mai courant, l'expression de leurs désirs, en ce qui concerne cette question si importante. M. le ministre demande que les réponses soient faites en se plaçant uniquement en présence des droits du tarif général actuel, et sans tenir compte, pour le moment, des droits dont pourraient être éventuellement frappés les éléments de la fabrication des produits manufacturés.

Adresser les réponses à M. le président de la Chambre de Commerce d'Angers.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square demain dimanche 11 mai, à 8 heures du soir.

Programme

1. *Le 71^e Régiment*, allégo (Hérad).
2. *Les Mousquetaires au Couvent*, fantaisie.
3. *Valérie*, mazurka (Sellenick).
4. *Nabuchodonosor*, ouverture (Verdi).
5. *Palais-Royal*, polka.

Le Chef de musique,
V. MEYER.

ASSEMBLÉES DES ENVIRONS

Dimanche 11 mai, au Pont-Fouchard.

Jeu 15 mai, à Villebernier et à Brézé.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête de l'Ascension. — A l'occasion de la fête de l'Ascension, la Compagnie d'Orléans étendra la durée de validité de ses billets aller et retour de la manière suivante :

1° Les billets aller et retour réduits de 25 0/0 sur le prix ordinaire des places qui seront délivrés les mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 mai, seront valables pour le retour jusqu'au lundi 19 mai inclus.

2° Les billets dits de bains de mer qui, aux termes du tarif spécial A, n° 8 (§ 41, alinéa A), ne sont délivrés que les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, seront délivrés du mardi 13 mai inclus au samedi 17 mai inclus aux gares de la Chapelle-du-Chêne, Mézeray, Arnage, Neuillé-Pont-Pierre (via La Flèche), Saint-Antoine-du-Rocher (via Tours), Baugé (via La Flèche), Jumelles-Brion (via Saumur) et de Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire, pour les stations balnéaires de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande, ces trois points inclus, et seront valables pour le retour jusqu'au mardi 20 mai inclus.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Fête de l'Ascension. — Avis. — A l'occasion de la fête de l'Ascension, l'administration des chemins de fer de l'Etat a décidé que les billets d'aller et retour délivrés, de toute gare, du 13 au 16 mai inclusivement, dont la validité expirera avant le lundi 19 du même mois, seront *exceptionnellement* valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du Lundi 19 mai inclusivement.

En ce qui concerne les billets d'aller et de retour de ou pour Paris, cette prolongation de validité sera applicable quel que soit l'itinéraire par lequel les billets sont valables (toute voie Etat ou voie mixte Etat-Orléans et Etat-Ouest).

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

Audience du jeudi 8 mai

ASSASSINAT D'ALLONNÉS

(Suite et fin)

Nous avons résumé l'acte d'accusation qui se perd dans les petits détails, dénués d'intérêt pour nos lecteurs.

Les médecins avaient déclaré que Nozeroy avait été frappé par un vouge (serp à très long manche pour couper les hautes épines). Terperault déclara qu'il n'avait jamais eu de vouge en sa possession. Or, à force de recherches, la gendarmerie en découvrit un à la ferme de la Cocasserie, entre un mur et une meule de chaume. Au moment de cette découverte, Terperault a été impuissant à dissimuler son émotion et sa colère. Il a reconnu que le vouge lui appartenait et qu'il avait disparu quand il avait déménagé au mois de novembre pour aller habiter la Cocasserie, puis il affirma qu'il n'avait jamais nié avoir eu un vouge.

Les experts chargés d'examiner si cet instrument portait des traces de sang ont répondu négativement, mais en reconnaissant qu'un frottage ou un lavage immédiat pouvait faire complètement disparaître ces traces. Or ils constatent que le fer du vouge soumis à leur examen a été frotté, soit avec de la terre, soit avec de la cendre. Terperault avait dû aller laver son instrument dans un ruisseau aussitôt après le crime.

Le lendemain du crime, Terperault était levé de grand matin, et le soir du 17, il a été vu à onze heures une lanterne à la main.

Le 28 décembre dernier, Terperault a essayé de s'évader; repris et ramené devant le juge d'instruction, il a répondu aux magistrats qu'il avait voulu s'enfuir parce que tout le monde s'entendait « pour lui faire couper le cou. »

Terperault avait, en outre, tenu le langage suivant, relativement à son beau père: « Tous les soulards comme lui ne sont bons qu'à tuer. »

L'interrogatoire de l'accusé n'offre rien de bien saillant. Terperault se renferme dans un système de dénégations continuelles.

Après une suspension d'audience, le défilé des témoins commence. Ils sont près de cinquante qui vont prolonger l'audience fort avant dans la nuit.

Après chaque déposition qui lui est défavorable, Terperault répond par des dénégations. Il paraît intelligent d'ailleurs, il parle avec facilité, sans se démonter une seule minute.

Parmi les dépositions des témoins, les trois

quarts sont insignifiantes et ne fixent qu'un petit point de l'instruction.

Les plus importantes sont les suivantes :

Robert, René, d'Allonnes. — Le 18 novembre au matin, il allait chercher la femme Nozeroy pour laver la lessive et en chemin il a rencontré le cadavre; pris de peur, il s'est sauvé et a raconté sa funèbre trouvaille aux voisins.

Huberdeau, 44 ans. — C'est lui qui est allé prévenir Terperault.

L'accusé n'a pas témoigné la moindre émotion; et sa femme a même paru sourire.

La femme Nozeroy, veuve de la victime. — Le dimanche 17 novembre, Terperault lui a demandé si son beau-père était saoul? à quelle heure il allait revenir? Étonnée de ne pas voir rentrer son mari, elle ne s'est couchée qu'à minuit; si elle avait osé, elle serait venue à la rencontre de Nozeroy. Elle redoutait son genre qui convoitait l'héritage.

La déposition de cette femme est en contradiction continuelle avec les dires de l'accusé.

Le 17 novembre, quand Terperault a demandé à la veuve si Nozeroy était ivre, et à quelle heure il reviendrait, la malheureuse femme eut un pressentiment fâcheux.

Nozeroy n'avait dans le pays aucun autre ennemi que son gendre.

La femme Terperault, épouse de l'accusé. — Le 17 novembre, son mari est arrivé à cinq heures et demie du soir; il portait une culotte en velours et une blouse bleue. Il a dîné à huit heures du soir; quand il a eu dîné, il s'est rendu chez Bourget à neuf heures et est rentré à dix heures et demie.

M. le président demande au témoin pourquoi elle a dit au juge d'instruction le contraire de cette déposition. La femme cherche à expliquer ses variantes et s'embrouille.

Elle affirme que son mari avait un vouge et qu'il s'en est servi la veille du crime. Terperault nie de nouveau ce fait et, sur la déclaration de sa femme, il finit par avouer qu'il est gaucher.

En apprenant l'évasion de son mari de la prison de Saumur, la femme fut saisie de frayeur; elle redoutait la vengeance de Terperault qui semblait fort surexité contre elle.

L'accusé riposte qu'il n'était pas irrité contre sa femme.

Une déposition importante est aussi celle du nommé Séve, qui affirme carrément avoir rencontré Terperault vers neuf heures et demie ou dix heures moins un quart; il portait sur l'épaule un long manche; Séve a dit à Terperault :

— On se rend? — Oui. — Tiens, c'est Terperault? — Mais, oui.

M^e Affichard fait remarquer au témoin que ses dépositions précédentes ont été moins affirmatives.

A 9 heures du soir, M. Moras, procureur général, a, dans son réquisitoire, demandé la tête de celui qu'il croit le coupable.

M^e Affichard a demandé l'acquiescement de son client.

Il est 11 heures moins un quart quand M. Affichard se lève pour répondre à M. Moras et défendre l'accusé.

Sa tâche est des plus lourdes à remplir; car Terperault paraît gravement compromis.

L'honorable avocat emploie toutes les ressources de son éloquence à réfuter les arguments du réquisitoire. Son but est de jeter un doute sérieux dans l'esprit des jurés et d'obtenir ainsi un acquiescement.

L'honorable défenseur va-t-il réussir? c'est ce que l'on se demande avec une vive curiosité pendant la délibération du jury qui dure une demi-heure.

Enfin, à minuit et demi, le jury déclare l'accusé coupable d'assassinat et lui accorde néanmoins les circonstances atténuantes. Ce verdict, ainsi mitigé, surprend l'auditoire. On ne s'attendait guère à ce moyen terme.

En conséquence, la Cour a condamné Terperault *aux travaux forcés à perpétuité*. L'assassin se contente de répondre: Je suis innocent.

Audience du 9 mai 1890

L'infanticide de Saumur

Les nommés Caroline-Georgette Boges, âgée de 16 ans, née à Yzernay, le 15 août 1878, rempailleuse, demeurant à Saumur; Marie-Séraphine Laydet, femme de Toussaint Boges, âgée de 51 ans, née aux Aubiers le 3 août 1838, rempailleuse à Saumur; Eugène Piot, âgé de 39 ans, né à Châteaubriant (Loire-Inférieure) le 5 décembre 1850, maçon, demeurant à Saumur, sont tous accusés d'homicide et de suppression d'enfant, et Plot seul d'attempts à la pudeur.

Bepnis longtemps le bruit courait dans le quartier des Ponts, habité par les époux Boges et leurs enfants, que leur plus jeune fille Caroline était accouchée.

Cette opinion prit une grande consistance, la police s'en émut, et, le 14 mars, la femme Boges et sa fille Caroline furent mandées au bureau de police. La jeune Boges prétendit qu'elle n'avait jamais été enceinte. Sa mère déclara que les bruits qui avaient couru étaient de pures calomnies et qu'elle était prête à faire visiter sa fille Caroline par un médecin.

La vérité n'allait pas tarder à être connue, grâce à l'examen de l'homme de l'art. Mais le lundi 17 mars, la jeune Caroline Boges se présentait au bureau de police et déclarait qu'elle était effectivement accouchée le 12 mars, à 9 heures du matin environ.

Elle portait un paquet enveloppé dans deux torchons et un journal, le paquet contenait le corps de son enfant, horriblement mutilé, et découpé en 23 morceaux. Elle prétendit qu'elle avait accouché à l'insu de tous les siens et que, seule, elle avait tué et découpé son enfant afin de le faire disparaître plus tard. Elle ajouta que l'enfant était né des relations qu'elle avait eues, dès l'âge de douze ans, avec le sieur Plot Eugène, pensionnaire de ses parents, mais que celui-ci avait tout ignoré, sa grossesse et son accouchement.

Dès l'abord, il parut à tous que les aveux de la fille Boges n'étaient pas sincères: elle s'accusait à plaisir, niant contre l'évidence que sa mère et son amant eussent eu connaissance de son état de grossesse. Il paraissait d'ailleurs impossible que l'accusée, qui n'a pas 17 ans et porte à peine son âge, eût pu, au moment où elle était affaiblie par les souffrances de l'accouchement, se livrer seule à l'horrible besogne qu'elle décrivait et qu'elle eût effectuée, comme elle le prétendait, au moyen d'un petit couteau de poche qui ne coupe pas et qui n'offre aucune résistance.

Les sections observées sur le cadavre de l'enfant étaient, en effet, d'une netteté parfaite, et semblaient avoir été opérées à l'aide d'un instrument solide et tranchant, manié avec vigueur.

La rumenr publique qui accusait Plot et la femme Boges, tout au moins de complicité dans l'infanticide, semblait donc justifié: l'un et l'autre furent mis en état d'arrestation ainsi que Caroline Boges et une information fut ouverte.

La femme Boges se défend, elle ne savait même pas l'état de grossesse de sa fille. Mais en s'en référant exclusivement aux explications de la femme Boges, sa culpabilité ne pourrait encore être mise en doute.

Plot proteste de son innocence. Il était, dit-il, absent de la maison des époux Boges le 12 mars, au moment de l'accouchement, mais plusieurs témoins l'ont vu ce jour-là à cette heure sortir de la maison des époux Boges et se diriger vers la ville. D'autre part, il est certain que Plot connaissait l'état de grossesse de la fille Boges. Alors même que Caroline ne lui aurait pas fait, contrairement à ce qu'elle prétend, la confidence de son état, il est impossible que Plot ne se soit pas aperçu de sa grossesse.

Quant à la jeune Caroline Boges, sa culpabilité ne peut être également mise en doute. Il n'est pas possible d'admettre sa version quand elle prétend avoir ignoré le dessein formé par sa mère et par Plot de tuer son enfant: elle avait toujours dissimulé sa grossesse, la cachant à tous, même à ses sœurs; elle n'avait

fait aucun préparatif pour recevoir l'enfant.

Il est d'ailleurs facile de comprendre que la jeune Caroline ayant à subir l'ascendant de sa mère et de Plot ne se soit pas opposée à leurs intentions criminelles et partant en ait accepté la responsabilité. Cet ascendant se manifeste dans la conduite de l'accusée au début de l'information quand le crime fut découvert. Plot, qui se trouvait dans le grenier, dit à Caroline, en présence de sa mère, de tout prendre sur elle, mais que pour eux ils n'avoueraient jamais. Il est certain qu'il avait persuadé à cette jeune enfant que grâce à son âge elle n'aurait rien à craindre et qu'elle les sauverait ainsi tous les deux par son sacrifice.

Elle exécuta scrupuleusement ces instructions tout d'abord, et ce n'est que plus tard que, vaincue par l'évidence, elle se décida à révéler ce qui s'était passé.

Les renseignements recueillis sur le compte de cette jeune fille sont très bons. Les voisins se plaisent à la représenter comme une enfant d'une extrême douceur, très laborieuse et contribuant par son travail assidu à l'entretien de son vieux père, atteint de cécité. Elle paraissait aimer beaucoup les enfants, et l'on ne peut s'expliquer son crime dans le quartier, que par l'ascendant et les mauvais conseils de sa mère. Cette dernière, en effet, n'est pas estimée de ses voisins. Elle a toujours été dure pour ses enfants. Elle semble d'un caractère méchant et hypocrite.

Jamais, dans le cours de l'instruction, alors que sa fille se sacrifiait pour elle, elle n'a trouvé un mot pour l'arrêter dans cette voie. Elle s'est plutôt unie à Plot contre sa fille, et cette attitude peut s'expliquer: la femme Boges, passe pour être la maîtresse de Plot; ils couchent tous deux dans la même chambre, dans deux lits voisins, alors que Boges père est relégué dans une mansarde du premier étage.

Les renseignements recueillis sur Plot sont des plus mauvais: il a subi une condamnation pour escroquerie, et, dans le cours de la procédure actuelle, l'instruction a découvert plusieurs abus de confiance commis par lui au préjudice d'un sieur Jublin.

Il semble certain qu'il était l'amant de la femme Boges, et, depuis huit mois, il était, pour ainsi dire, sans travail, vivant en parasite chez les époux Boges, du travail du mari, de la jeune Caroline et de ses deux sœurs.

Enfin, non content de se faire héberger et nourrir par le sieur Boges, qu'il déshonorait, il a séduit sa fille, la jeune Caroline, et se reconnaît le père de l'enfant dont elle est accouchée.

Caroline avait à peine douze ans, quand il eut des relations intimes avec elle et il les a continuées jusqu'à la catastrophe. Ce premier crime devait le conduire à commettre l'infanticide et la suppression d'enfant.

AUDITION DES TÉMOINS

M. le docteur Peton fait connaître les conclusions de son rapport. L'enfant était né à terme, vivant et viable.

L'homme de l'art déclare que le cadavre de l'enfant a pu être découpé par une femme.

Le commissaire de police dit que Plot buvait pour 50 centimes de rhum par jour, et que c'était la femme Boges qui payait.

Octavie Boges, sœur de Caroline, dit que Plot faisait le maître dans la maison.

Le père Boges, l'aveugle, maudit le misérable qui a fait entrer le déshonneur dans sa famille et a violé sa fille.

Les époux Laurent, voisins des époux Boges, viennent déclarer que le mercredi 12 mars, entre huit heures un quart et huit heures et demie, ils ont entendu Plot descendre l'escalier et dire: « Je m'en vais maintenant. »

Plot prétend que ce jour-là il est parti à six heures du matin et n'est rentré qu'à onze heures. Il donne donc un démenti aux deux témoins.

Une dame Camus déclare que, le 12 mars, vers huit heures du matin, elle a vu Plot en train de travailler dans la cour.

Plot nie.

M^e Lucas fait remarquer qu'au cours de

l'instruction, le témoin a fait quatre déclarations différentes. Dans la première, M^{me} Camus avait dit qu'elle n'avait pas vu Plot ce jour-là. D'un autre côté, la déclaration faite à l'audience, par ce dernier témoin, est en contradiction avec celle de la demoiselle Gérard, qui déclare que Plot ne s'est absenté du chantier qu'à partir de neuf heures du matin.

LES PLAIDOIRIES

M. Bissaud, avocat général, a soutenu l'accusation. M^{re} Bernard a, dans une magnifique plaidoirie, demandé l'acquiescement de la jeune Caroline Boges, sa cliente.

L'impression, produite par l'éloquente parole de l'avocat de Caroline Boges, a été considérable.

M^{re} Raffler-Dufour et Lucas ont plaidé : le premier, pour la femme Boges ; le second, pour Plot.

M^{re} Raffler-Dufour a plaidé les circonstances atténuantes ; M^{re} Lucas a demandé l'acquiescement de son client.

LE VERDICT

Le verdict du jury a été négatif en ce qui concerne la fille Boges. La Cour a prononcé l'acquiescement de l'accusée, aux applaudissements de l'auditoire.

Le jury a répondu « oui » à la question d'infanticide relative à la femme Boges, sans accorder les circonstances atténuantes.

Sur la question d'infanticide concernant Plot, le jury a répondu « non », mais sur les questions de suppression d'enfant, de complicité d'infanticide et d'attentat à la pudeur, il a répondu affirmativement, refusant encore les circonstances atténuantes.

Or, la loi dit que les complices des crimes doivent être punis des mêmes peines que les auteurs principaux.

En conséquence, la Cour a condamné Plot et la femme Boges à la peine de mort, ordonnant que leur exécution devra avoir lieu sur une des places publiques d'Angers.

POITIERS. — Le départ du 33^e d'artillerie. — Lundi prochain, le 33^e d'artillerie quittera Poitiers et se rendra au camp de la Braconne (Charente), où il séjournera pendant un mois.

Ce délai expiré, le 33^e reprendra le chemin de Poitiers, et sera remplacé là-bas par le 29^e d'artillerie.

Pendant le séjour des deux régiments, la musique de l'École campera à la Braconne.

On annonce l'arrivée aux Renardières d'un régiment d'artillerie en ce moment en garnison à Clermont-Ferrand.

La fête militaire de la Croix Rouge. — Grâce au beau temps qu'il a fait jeudi toute la journée, la fête militaire qui avait lieu aux Dunes, à Poitiers, a obtenu un vif succès.

Nous donnerons lundi des détails sur cette fête.

M. CARNOT A POITIERS
On sait que le Président de la République doit se rendre au mois d'août prochain à La Rochelle, pour l'inauguration du port de la Palice.

Les journaux de Poitiers nous annoncent à ce sujet que la municipalité de cette ville a l'intention de demander à M. Carnot de s'arrêter dans la cité poitevine. Le Conseil s'est réuni hier soir, et a voté des fonds pour la réception du chef de l'Etat.

La ville de Tours étant sur le trajet du Président de la République, il est probable que l'administration municipale fera les mêmes démarches que celle de Poitiers.

CLUB DES CYCLISTES DE NANTES

Demain dimanche auront lieu, à Nantes, Cours Saint-Pierre, les grandes courses internationales vélocipédiques, organisées par le Club des Cyclistes de Nantes.

Cette fête, qui sera la première fête sportive de l'année, s'annonce comme devant être particulièrement brillante et complètera probablement parmi les plus jolis succès que peut désirer le club nantais. Pronostiquer une réussite complète en cette occasion n'est donc pas trop osé.

Au programme nous relevons différents prix qui témoignent de la sollicitude et de l'intérêt que portent à ce genre de sport les principales autorités du département. M. le général commandant le 41^e corps d'armée, M. le préfet de la Loire-Inférieure, M. le maire de Nantes, sont au nombre des généreux donateurs.

Ajoutons qu'à chaque numéro du programme, un contingent respectable de cyclistes se trouvent inscrits et que l'on pourra assister à des courses mettant en ligne plus de vingt concurrents.

Et parmi ces derniers figurent les plus fines pédales du monde vélocipédique : MM. Cottureau, d'Angers ; Bugard et Chéreau, de Nantes ; MM. Terront, de Bayonne ; Nicodémi, de Nice ; Masseur et Fol, de Paris ; Cel, du Cyclist Touring Club London, etc., qui lutteront d'énergie sur le vélodrome du Cours Saint-Pierre.

L'HEURE LÉGALE

On a distribué mardi aux députés un projet de loi ayant pour objet l'adoption de l'heure, temps moyen de Paris, comme heure légale, en France et en Algérie. Dans la pensée du gouvernement, cette simplification sera une conséquence naturelle des révolutions économiques du siècle. Cette mesure est d'ailleurs réclamée par le développement de l'industrie et du commerce : la plupart des villes ont adopté l'heure de Paris. L'unification de l'heure peut apporter une modification à des usages locaux ; mais, outre qu'une pareille modification sera à peine sensible sur la plupart

des points du territoire, l'inconvénient passager qu'elle présente aura pour contre-poids des avantages positifs qui le compenseront largement.

Il n'y aurait de réelle objection que si l'heure unique devait modifier l'irrégularité de la vie agricole, le soleil réglant d'ordinaire les travaux des champs ; mais les changements apportés aux habitudes du paysan seront à peine sensibles, la régularisation de la journée n'étant pas absolue.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 9 mai 1890.

Les ventes ont été assez nombreuses au cours de la séance et les cours des rentes ont encore reculé. Le 3 0/0 est descendu à 88.95 ; le 4 1/2 0/0 s'arrête à 105.70.

Le Crédit Foncier cote 1,246.25. Cette réaction est injustifiable en présence de la réponse si catégorique de M. Christophle à la lettre de M. Lévêque et de l'accueil fait par la Chambre aux explications fournies par le gouverneur de notre grand établissement de prêts fonciers.

La Banque de Paris finit à 790. La Banque Nationale du Brésil est soutenue à 585.

La Société Générale a conservé ses cours d'hier à 475. La Banque d'Escompte cote 518.75. La Société de Dépôts et Comptes Courants se tient à 600.

L'émission des obligations du Crédit Foncier Franco-Canadien aura lieu, comme on sait, le 14 mai. Cette affaire se recommande à l'attention des capitalistes en raison des garanties qu'elle offre le Crédit Foncier Franco-Canadien dont la prospérité a suivi depuis l'origine une progression constante.

L'action des établissements Eiffel a été demandée à 580.

L'Aurifère Argentine s'est traitée à 30. Il résulte de documents fournis par la société que la Compagnie peut traiter au minimum 15,000 tonnes de minerai par an.

L'obligation des chemins de Porto-Rico reste ferme à 285.

On cote 400 sur l'obligation des Chemins de fer Economiques.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Au capital de 25 millions en 50,000 actions de 500 f. 30,000 Obligations de 500 Fr. Intérêt annuel : 15 f. — Remboursement à 500 f. en 75 ans

La Société prend à sa charge tous impôts actuels, moyennant un prélèvement de fr. 0,40 par coupon. Le coupon semestriel sera ainsi payé à raison de fr. 7.10.

Prix d'émission : 355 Francs JOUISSANCE 1^{er} JUIN 1890

50 fr. en souscrivant ; 105 fr. à la répartition ; 100 f. du 20 au 25 juin 1890 ; 100 f. du 20 au 25 juillet 1890

Faculté d'anticiper les versements à 4 0/0 l'an. En se libérant à la répartition, on ne paie que Fr. 353.75 ; ce qui fait ressortir le placement à 4 0/0 net d'impôts, sans compter la prime d'amortissement.

Les obligations ont pour garanties : Les 18,750,000 f. à appeler sur le capital-actions ; les réserves diverses ; le développement des affaires sociales et des dividendes annuels qui n'ont cessé de progresser. Le Crédit Canadien est de premier ordre, comme l'atteste la cote de la rente canadienne 3 1/2 qui est de 105 francs.

On souscrit : MERCREDI 14 MAI ET DÈS A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS ; au CRÉDIT LYONNAIS ; à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. La Cote officielle sera demandée.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE DE A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

Le VIN AROUD au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la chlorose, l'anémie et l'appauvrissement du sang. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou par l'Influenza, et ses suites. — Toutes pharmacies.



LE GRESHAM

Compagnie d'Assurances sur la Vie, fondée à Londres en 1848

Actif : 108 Millions 578,528 fr. 96

ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, à TERME FIXE

Entreprises modernes de Guerre et de Voyage

RENTES VIAGERES

Payables sans frais aux Taux de 8, 10, 15, 17, suivant l'Age

Prospectus et Renseignements gratuits et franco.

à Paris, dans les Immeubles de la 30, Rue de Provence

et dans les départements chez MM. les Agents de la C^o.

M. SOREL, 48, place Saint-Pierre.

INJECTION BROU

40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre. 108 Ecritements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. PRIX : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS.

Épicerie Centrale

Rue Saint-Jean, Saumur

P. ANDRIEU

JAMBON D'YORK

1 fr. 30 le demi-kilog.

Ce jambon, dont le poids est d'environ 3 kilog., se recommande à tous les amateurs pour sa finesse et son goût exquis.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre Constipation, Bile, Glaires, Maux d'Estomac, Manque d'Appétit, Maux de Tête, Etourdissements, Douleurs, Rhumatismes. 1^{er} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^{re} FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11, Et de M^{re} BROSSARD, notaire à Mazé (Maine-et-Loire).

VENTE

Sur licitation

En l'étude de M^{re} BROSSARD, notaire à Mazé, En vingt lots, de :

- 1^o UNE MAISON Sise ville de Baugé,
 - 2^o La Closerie de la Planche-Bariller Sise commune de Mazé et par extension commune de Gée,
 - 3^o La Closerie du Petit-Foucault Sise commune de Mazé,
 - 4^o La Pâturage du Plessis Sise même commune,
- ET DIVERSES AUTRES PARCELLES DE TERRE Sises communes de Mazé, Gée et Beaufort-en-Vallée.

Ces immeubles dépendent de la succession de Madame CAROLINE JOUSSET, veuve de Monsieur CHARLES BAILLERGEAU, décédée à Saumur, le 4 octobre 1889.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 1^{er} Juin 1890, à midi et demi, en l'étude de M^{re} BROSSARD, notaire à Mazé (Maine-et-Loire).

En exécution d'un jugement rendu entre les parties ci-après dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-dix ; Aux requêtes, poursuites et diligences de :

- 1^o M. Anatole Baillergeau, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de la Chouetterie, n° 1 ;
 - 2^o M. Louis Bonneau, syndic de faillites, demeurant dite ville, rue d'Alsace, agissant en qualité de conseil judiciaire de M. Anatole Baillergeau, ci-dessus dénommé ;
- Ayant pour avoué constitué M^{re} COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11 ;

En présence de : M. Charles Guillermin, propriétaire, demeurant à la Madeleine, commune de la Radoire, près Chambéry (Savoie), pris en sa qualité d'administrateur ad hoc du mineur Jehan Baillergeau, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du conseil de famille tenue le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur.

Ayant pour avoué constitué M^{re} Louis ALBERT, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve ;

Il sera, le dimanche premier juin mil huit cent quatre-vingt-dix, en l'étude et par le ministère de M^{re} BROSSARD, notaire à Mazé (Maine-et-Loire), commis à cet effet,

par le jugement sus-énoncé, procédé, à midi et demi, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles dont la désignation suit, dépendant de la succession de Madame Caroline Jousset, veuve de M. Baillergeau.

DÉSIGNATION

Communes de Mazé et de Gée

I. — Closerie de la Planche-Bariller

Premier lot.

1. Bâtimens d'habitation et d'exploitation, comprenant maison à deux chambres basses dont une à four, grenier au-dessus, un toit à porcs et un cellier en appentis, un hangar à colombages, une écurie, grenier au-dessus, le tout couvert en ardoises, puits, cour, jardin et terre, en un seul tenant, de forme irrégulière, compris au plan cadastral de la commune de Mazé, pour une contenance de quarante-quatre ares environ, sous les numéros 1043, 1044 et 1051 de la section F.

2. Une pièce de terre, nommée le Tertre ou l'Ouche-Bariller, d'une contenance d'un hectare vingt ares environ, compris au plan cadastral de la même commune sous le numéro 1053 de la section F.

3. Une pièce de terre, nommée la Pièces-des-Prises-aux-Moines, d'une contenance de deux hectares vingt-deux ares environ, comprise au plan cadastral de la même commune sous les numéros 923 et 924 de la section F.

4. Un pré, nommé les Chaintres, d'une contenance de vingt-sept ares soixante centiares environ, compris au plan cadastral de la même commune sous le numéro 878 de la section E.

5. Un pré, nommé les Mottes, d'une contenance de seize ares soixante centiares,

porté au plan cadastral de la même commune sous le numéro 890 de la section E.

Total des conteneances du premier lot : quatre hectares trente ares vingt centiares.

Mise à prix : douze mille francs, ci. 12,000

Deuxième lot.

Une parcelle de terre, nommée les Vieilles-Vignes, sise commune de Mazé, d'une contenance de douze ares vingt centiares, comprise au plan cadastral sous le n° 958 de la section F.

Mise à prix : trois cents francs, ci. 300

Troisième lot.

Une parcelle de terre, nommée les Picandières ou Fiefs-Marcoux, sise même commune, d'une contenance de seize ares soixante centiares, compris au plan cadastral sous les nos 1018 et 1020 de la section F.

Mise à prix : cinq cent cinquante francs, ci. 550

Quatrième lot.

Une parcelle de terre, nommée les Fiefs-Marcoux, sise même commune, d'une contenance de six ares, compris au plan cadastral sous le n° 1007 de la section F.

Mise à prix : cent cinquante francs, ci. 150

Cinquième lot.

Un morceau de vigne dans le Clos-de-Huchet, même commune, d'une contenance de quinze ares soixante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 1136, section H.

Mise à prix : cent cinquante francs, ci. 150

Sixième lot.

Une parcelle de terre, nommée le Pré-Léger, sise commune de Gée, d'une conte-

nance de vingt-trois ares cinquante centiares, compris au plan cadastral sous le n° 205 de la section B.

Mise à prix : trois cents francs, ci. 300

II. — La Pâturage du Plessis

Pièce de terre, sise commune de Mazé, portée au cadastre sous le n° 1052 de la section E, pour une contenance totale de trois hectares quarante-huit ares, divisée en cinq lots pouvant être réunis.

Septième lot.

Soixante-six ares de terre à prendre dans la partie vers nord, joignant Vincelot, dans la Pâturage-du-Plessis.

Mise à prix : deux mille quatre cents francs, ci. 2,400

Huitième lot.

Soixante-quinze ares de terre, à prendre à la suite du septième lot, vers sud, dans la Pâturage-du-Plessis.

Mise à prix : deux mille cinq cents francs, ci. 2,500

Neuvième lot.

Soixante-six ares de terre, à prendre à la suite du huitième lot, vers sud, dans la Pâturage-du-Plessis.

Mise à prix : deux mille cent francs, ci. 2,100

Dixième lot.

Soixante-six ares de terre, à prendre à la suite du neuvième lot, vers sud, dans la Pâturage-du-Plessis.

Mise à prix : dix huit cents francs, ci. 1,800

Onzième lot.

Soixante-quinze ares de terre, à prendre à l'extrémité, vers sud, dans la Pâturage-du-Plessis.

Mise à prix : dix-sept cents francs, ci. 1,700

III. — Closerie du Petit-Foucault

Douzième lot.

1. Une maison, comprenant : deux chambres, dont une à feu, grenier au-dessus, un toit à porcs et une vieille étable; Une autre maison, comprenant : deux chambres, dont une à feu, grenier au-dessus, une boulangerie, un toit à porcs; Un hangar ou remise avec toit à porcs, couvert en ardoises, puits, cour, chemin et terre entre les bâtiments et le chemin vicinal ainsi que derrière la seconde maison;

Le tout porté au plan cadastral de la commune de Mazé, pour une contenance de trente-six ares soixante centiares, sous les numéros 451, 452, 453, 454, de la section H.

2. Une pièce de terre, dite du Petit-Foucault, s'étendant derrière la première maison, vers nord et au couchant, d'une contenance de deux hectares trente ares quatre-vingt-dix centiares, portée au plan cadastral de la même commune sous les numéros 435, 436, 437, 438, 439 et 440 de la section H.

3. Chemin et pâture derrière les bâtiments, d'une contenance de vingt-sept ares soixante-dix centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 442, 443 et 444 de la section H.

4. Une pâture dite du Petit-Chemin, d'une contenance de vingt-huit ares cinquante centiares, comprise au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 441 de la section H.

5. Une pièce de terre dite le Déry, d'une contenance de soixante-dix-huit ares environ, comprise au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 432 et 433 de la section H.

6. Une pièce de terre dite la Grande-Pâturée-des-Angoux, d'une contenance d'un hectare cinquante-trois ares, portée au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 421 et 422 de la section H.

7. Une pièce de terre dite le Pied-Mil, d'une contenance d'un hectare quinze ares, portée au cadastre sous les numéros 418 et 419 de la section H.

8. Une pièce de terre dite la Pâturée-de-Foucault, d'une contenance de soixante-quatorze ares, portée au plan cadastral sous les numéros 417 et 417 bis de la section H.

9. Le Pré-de-la-Grenouillerie, d'une contenance de dix ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 482 de la section B.

10. Une pâture en broussailles, au canton des Augoux, divisée en deux parties par un fossé, d'une contenance de quatre-vingt-quinze ares environ, comprise au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 483 et 484 de la section H.

Total des conteneances du douzième lot :

Huit hectares quarante-neuf ares vingt centiares. Mise à prix : sept mille cinq cents francs, ci. 7,500

Treizième lot.

Un bois, au canton de Goberge, en deux parcelles se tenant, d'une contenance de dix ares quarante centiares, porté au plan cadastral de la commune de Mazé, sous les nos 304 et 306 de la section K.

Mise à prix : quatre-vingts francs, ci. 80

Quatorzième lot.

Une parcelle de vigne, au canton de Goberge, d'une contenance de quarante-quatre ares dix centiares, portée au plan cadastral de la même commune sous les nos 297 et 299, section K.

Mise à prix : quatre cents francs, ci. 400

Quinzième lot.

Un pré dit le Ruau-Sorin, donnant sur la chaire Daveau, d'une contenance de trente ares, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 802 de la section D.

Mise à prix : sept cents francs, ci. 700

IV. — Parcelles diverses.

Seizième lot.

Un pré, à la Motte-Fauveau, d'une contenance de vingt-cinq ares quatre-vingts centiares, compris au plan cadastral de la commune de Mazé sous le numéro 955 de la section D.

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci. 250

Dix-septième lot.

Une pièce de terre, aux Blorderies, d'une contenance de trente-trois ares environ, portée au plan cadastral de la commune de Mazé sous les numéros 238 et 239 de la section H.

Mise à prix : six cents francs, ci. 600

Dix-huitième lot.

Une pièce de terre, dite le Champ-Véronneau, d'une contenance totale de deux hectares neuf ares, sise communes de Mazé et de Gée, portée au cadastre sous les numéros 924 et 925 de la section F, commune de Mazé, pour soixante-dix-neuf ares, et sous le numéro 272 de la section B, commune de Gée, pour un hectare trente ares.

Mise à prix : trois mille francs, ci. 3,000

Commune de Beaufort

Dix-neuvième lot.

Un morceau de terre et une berge de l'Authion, sis au Petit-Buzet, d'une contenance de deux hectares six ares, compris au cadastre, section F, sous les numéros 475, pour vingt-quatre ares de berge, et 476 pour un hectare quatre-vingt-deux ares de terre.

Mise à prix : cinq mille six cents francs, ci. 5,600

Commune de Baugé.

Vingtième lot.

Une maison d'habitation, sise ville de Baugé, Allée-Parage, comprenant : au rez-de-chaussée, une salle à manger, un salon et cuisine, tourelle avec chambre à feu, cabinet d'aisances au-dessus;

Au premier étage : trois chambres à feu, une chambre froide et deux cabinets de toilette; grenier au-dessus dans lequel est aménagée une mansarde pour domestique, cave au-dessous de la maison;

En annexe, un bâtiment, comprenant : une grande salle affectée aujourd'hui au bureau de la conservation des hypothèques; à la suite, vers midi, un bûcher pouvant servir d'écurie, deux petites pièces froides, une cave, vaste grenier sur le tout;

Un jardin potager dont partie plantée en vigne;

Le tout porté au cadastre sous les nos 1305, 1306, 1307, 1308 de la section C, pour une contenance de quarante-cinq ares cinquante centiares.

Mise à prix : sept mille francs, ci. 7,000

Total des mises à prix : QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS francs, ci. 49,080

NOTA. — Le notaire commis aura la faculté de réunir plusieurs lots en un seul sur le total des mises à prix.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente;

2° A M^e BROSSARD, notaire à Mazé (Maine-et-Loire), dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le sept mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le mai mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le SAMEDI 47 mai 1890, à midi, à Saumur, en l'étude de M^e LE BARON, notaire,

Une MAISON dite

LA MAISON-NEUVE

Sise aux Bouteilleries, commune de Saint-Lambert-des-Lévéés,

Avec Jardin & Dépendances diverses

Appartenant à M. et M^{me} DES-HAYES.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire. (360)

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 23.

A LOUER

Pour le 24 Juin 1890 EN TOTALITÉ OU PAR APPARTEMENTS

L'ancien hôtel d'Anjou

Sis à Saumur, rue d'Orléans, n° 89.

Pour visiter, s'adresser au concierge, même maison, n° 87, et, pour traiter, à M^e AUBOYER.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A Louer de suite

UNE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges, n° 21.

S'adresser, pour traiter, à M. GARAU, employé de banque, ou à M^e GAUTIER, notaire. (395)

ON DEMANDE pour le Saint-Jean prochaine, UN HOMME de vingt-cinq à trente-cinq ans, sachant conduire les chevaux et s'occuper des travaux des vignes et autres cultures;

Et UNE FEMME veuve, sachant s'occuper des gros travaux de la campagne et de la basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévéés.

VENTE MOBILIÈRE

Au Château de Roumois

ORDRE DE LA VENTE :

Les 11, 12 et 13 mai : Batterie de cuisine, vaisselle, verrerie et meubles divers.

Les 18, 19 et 20 mai : Linge, literie, meubles, armoire et glace antiques.

Le 25 mai, de midi à 4 heures : la bibliothèque et les tableaux.

Le 27 et jours suivants : Outils de jardinage et autres, bancs et chaises de jardin, équipages de voiture, blé et toutes sortes d'objets. (397)

Etude de M^e DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Lévéés.

A VENDRE JOLI CHALET

Dominant la Loire, entouré de ardin et de bosquets, situé à Cunault, sur le bord de la route de Saumur, occupé autrefois par M^{me} COSNIER.

Résidence charmante pendant la belle saison.

Pour visiter, s'adresser à Adèle BESNARD-ELIE, à Cunault, et, pour traiter, au notaire.

Etude de M^e LEPERT, notaire à Baugé.

A CÉDER

IMMÉDIATEMENT

Un Établissement

DE

BAINS CHAUDS

Situés au centre de la ville de Baugé.

Pour avoir tous renseignements, s'adresser à M^e LEPERT.

A LOUER

POUR NOËL PROCHAIN

Maison avec Magasin

Situés rue d'Orléans, 49.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, ou chez M. MEYER, rue d'Alsace. (209)

MAGASIN

D'ÉPICERIE

A céder

Au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Comptoir, Rayons

Et Euseigne

S'adresser à M^{me} BARDOU, rue Dacier, 47. (341)

A LOUER

PRÉSENTÉMENT

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, cave, cour, jardin. Service d'eau de Loire.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

A LOUER DE SUITE

Chambre avec Cabinet

CAVE ET GRENIER

43, Montée du Fort.

M. Fulcrand-Coste, propriétaire négociant à Béziers, a l'honneur d'aviser sa nombreuse clientèle que, malgré la hausse sur les vins de l'Hérault, il est encore à même, à cause de ses grands approvisionnements, de livrer ses vins, qu'il garantit absolument naturels, pur jus de raisins frais de vendange.

Toujours bien choisis, les vins de l'Hérault de M. FULCRAND-COSTE sont très appréciés et se rapportent beaucoup aux vins de Maine-et-Loire; ils se vendent à des prix extrêmement modérés, défiant, à qualité égale, toute concurrence.

S'adresser, comme par le passé, pour goûter et traiter, à son représentant à Saumur, M. G. VÉRON, quai de l'Abattoir, 7. Vins rouges depuis 80 fr.

Hors Concurrence pour 50 fr. seulement
SERVICE DE TABLE en métal extra-blanc, garanti inaltérable et argenté solidement, comprenant : 12 couillers baguette et format, 12 fourchettes de 12 couillers, 12 couteaux lame acier fin, 5 pièces service à découper, soit 33 pièces renforcées en riche et élégant émail, que la Compagnie Générale de Fabrication Réunis, 87, Rue de Chabrol, à Paris, expédie soigneusement emballé et franco de port dans tous les départements contre mandat-poste de 50 FRANCS seulement. — Nota : l'argenture est garantie pour la durée de 3 ans, s'en servant tous les jours. — RESTITUTION IMMÉDIATE DE L'ARGENT aux non satisfaits.

SULFATE DE CUIVRE

1^{re} Marque 98 O/0 de pur

Entrepôt : Rue Dailly, SAUMUR

Chez M. A. COURTET

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE
68, Quai de Limoges
SAUMUR
Prix Modérés

ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Baisse de prix sur les Pâtes alimentaires

Vermicelle, Macaroni, Pâtes de Lyon, au lieu de 0,45, le demi kil. 0,40

Vermicelle, Macaroni, Nouilles, Lazagnes et Pâtes d'Italie, au lieu de 0,55, le demi kilog. 0,50.

Les mêmes sortes, en qualité extra de blé dur de Russie, dont nous sommes seuls dépositaires, au lieu de 0,60, le demi kilog. 0,55.

Goûtez : la Crème de Marrons « Cevenole », nouveau dessert, saveur exquise des marrons glacés, depuis 0,45 le pot.

Purée de marrons, toute préparée, pour canapé de volaille, veau, etc., et tous usages de cuisine.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

M^{me} CAMILLE NOËL
10, rue du Marché-Noir, Saumur,
se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Vente et Location de Métriers.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.